

MELANGES EXTEMPORANES DE PRODUITS VISES A L'ARTICLE L.253-1 DU CRPM DONT L'UTILISATION EST, PAR DEROGATION, AUTORISEE

(En application de l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime)

Produits concernés par le mélange	Usages concernés	Conditions d'utilisation particulières du mélange (à mentionner sur l'étiquette de chacun des produits)
<p>BELL (AMM 2060120 – détenteur : BASF AGRO SAS)</p> <p>SPORTAK EW (AMM 9300305 – détenteur : BASF AGRO SAS)</p>	<p align="center">Traitement fongicide du blé et de l'orge :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres. - Pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure d'une aire non cultivée adjacente. - Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006. - Pour protéger l'opérateur, porter : <ul style="list-style-type: none"> ● Pendant le mélange/chargement : <ul style="list-style-type: none"> - une combinaison de travail en polyester/coton (65%/35%) avec un minimum de 230 g/m² et un maximum de 280 g/m², imprégnée d'un déperlant, - un EPI partiel type tablier ou blouse à manches longues de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée, - des gants (norme EN 374-3 risque chimique de type nitrile), réutilisables, - des lunettes de protection conforme à la norme EN 166 sigle 3. - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3. ● Pendant la phase d'application : <ul style="list-style-type: none"> - une combinaison de travail en polyester/coton (65%/35%), avec un minimum de 230 g/m² et un maximum de 280 g/m², imprégnée d'un déperlant, - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3, - des gants (norme EN 374-3 risque chimique de type nitrile) à usage unique lors d'intervention
	<p>15103214 Blé* Traitement des parties aériennes* Rouille(s)</p>	
	<p>15103210 Blé* Traitement des parties aériennes* Piétin verse</p>	
	<p>15103221 Blé* Traitement des parties aériennes* Septoriose(s)</p>	
	<p>15103226 Orge* Traitement des parties aériennes* Helminthosporiose et ramulariose</p>	
	<p>15103227 Orge* Traitement des parties aériennes* Rouille naine</p>	
	<p>15103225 Orge* Traitement des parties aériennes* Oïdium(s)</p>	
	<p>15103207 Orge* Traitement des parties aériennes* Piétin verse</p>	
<p>15103229 Orge* Traitement des parties aériennes* Rynchosporiose</p>		

	<p>Pour chacun des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dose d'emploi : BELL : 1 L/ha + SPORTAK EW : 0,6 L/ha - 1 application uniquement dans le cadre d'une lutte conjointe avec la septoriose. Nombre d'application par saison et par culture de la préparation BELL et SPORTAK EW et de toute autre préparation contenant une substance active de la famille des SDHI et/ou de l'époxiconazole et/ou du prochloraze. - 1 à 2 applications uniquement dans le cadre d'une lutte conjointe avec la rhynchosporiose, l'helminthosporiose ou l'oïdium. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours. 	<p>sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pendant la phase de nettoyage du matériel de pulvérisation : <ul style="list-style-type: none"> - une combinaison de travail en polyester/coton (65%/35%) possédant un grammage minimum de 230 g/m² et maximum de 280 g/m², imprégnée d'un déperlant, - un EPI partiel type tablier ou blouse à manches longues de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée, - des gants (norme EN 374-3 risque chimique de type nitrile), réutilisables, - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3, - des lunettes de protection conforme à la norme EN 166 sigle 3. - Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail polyester/coton (65%/35%) possédant un grammage minimum de 230 g/m² et maximum de 280 g/m², imprégnée d'un déperlant. - Mode opératoire de mise en œuvre du mélange : la préparation du mélange devra être réalisée comme suit, sous maintien constant de l'agitation et en respectant l'ordre d'introduction des préparations : <ol style="list-style-type: none"> 1) remplir la cuve aux ¾ d'eau, 2) introduire la préparation BELL à la dose recommandée, 3) s'assurer de l'homogénéité de la bouillie, 4) introduire la préparation SPORTAK EW à la dose recommandée, 5) compléter le remplissage de la cuve avec l'eau.
--	---	--